

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 006-10282/21/BM

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention de coopération avec le CEREMA pour la réalisation des études préalables à l'aménagement de pôles d'échanges autoroutiers dans le cadre de la définition du programme de l'opération Réseau Express Métropolitain

MET 21/19987/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Métropolitain approuvait l'Agenda de la mobilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'Agenda de la mobilité présente un programme d'actions avec l'objectif de développer d'ici 2025 un système de mobilité complet et diversifié, répondant aux attentes des habitants et des entreprises pour leurs déplacements de proximité ou de plus longue distance. Le projet de MetroExpress en est la colonne vertébrale. Cette opération est désormais intégrée au projet du Plan de Déplacement Urbain (PDU) de la Métropole, sous l'intitulé Réseau Express métropolitain et constitue l'armature du réseau de transport en Commun à l'horizon 2030.

Afin de se doter des moyens d'expertise et d'accompagnement permettant la mise en œuvre d'un tel réseau dans les délais de l'agenda de la mobilité, une convention de coopération public-public entre le CEREMA et la Métropole Aix-Marseille-Provence a été délibérée lors de la séance du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017.

En effet l'aménagement de haltes autoroutières en lien avec des P+R est un concept nouveau qui a vocation à se déployer plus largement sur le territoire national. Pour ce faire, le travail réalisé en commun avec le CEREMA conduira à l'élaboration d'un guide de conception de ces nouveaux « objets ».

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

Depuis, un premier avenant a été délibéré le 18 octobre 2018 avec pour objet d'ajuster le programme d'actions de la convention de coopération.

Afin de compléter l'accompagnement du CEREMA auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est proposé de modifier le programme de la convention initiale au moyen d'un avenant ayant pour objet :

- La suppression dans l'article 3 de la convention du pilotage des études de faisabilité (« animation technique du comité de pilotage des études préalables du projet ») par le CEREMA, mission qui sera assurée en interne par la Métropole ;
- L'ajout d'un volet spécifique n°6 portant sur l'établissement des procédures relatives aux PEM autoroutiers. Ce volet vise plus particulièrement à établir les procédures d'exploitation spécifiques aux PEM autoroutiers et à assurer la transmission de ces procédures aux futurs maîtres d'ouvrages notamment auprès des concessionnaires de réseau ESCOTA et ASF ;
- Le remplacement du nom « MetroExpress » par « Réseau Express Métropolitain » dans la convention, conformément à l'intitulé adopté dans le PDU métropolitain.

Cet avenant se traduit par l'incidence financière suivante :

- Dans la convention initiale, le montant global de 660 000 euros HT était partagé entre la Métropole et le CEREMA, avec une soulte de 80 000 euros HT en faveur du CEREMA ;
- L'avenant n°1 a fait passer le montant global à 670 000 euros HT, avec une soulte de 90 000 euros HT en faveur du CEREMA ;

L'avenant n°2 fait passer le montant global à 684 000 euros HT avec une soulte de 104 000 euros HT en faveur du CEREMA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ratifiée par l'article 39 de la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°TRA 001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant approbation de l'Agenda de la Mobilité de la Métropole ;
- La délibération n°TRA 010-2163/17/BM du Bureau de la Métropole du 13 juillet 2017 portant approbation de la convention de partenariat avec le CEREMA pour la réalisation des études préalables à la définition du programme de l'opération MétroExpress de l'Agenda de la Mobilité ;
- La délibération n°TRA 003-4319/18/BM du Bureau de la Métropole du 18 octobre 2018 portant approbation de l'avenant 1 à la convention.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention de coopération public-public entre le CEREMA et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la réalisation des études préalables pour l'élaboration du programme du Réseau express Métropolitain qui porte sur l'intégration d'un volet technique sur les procédures d'exploitation spécifiques aux Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) autoroutiers, la reprise du pilotage des études de faisabilité par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le changement de nom du MétroExpress en Réseau Express Métropolitain.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des transports 2021 et suivants de la Métropole :
Nature 617 - Sous Politique A420.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS